



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 115329

Texte de la question

M. Philippe Duron attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la loi handicap de février 2005, et en particulier sur les dispositions relatives à l'"accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments publics et privés". L'article 41 du chapitre III dit "Cadre bâti, transports, et nouvelles technologies", de ladite loi handicap de février 2005, impose qu'en matière d'accessibilité concernant les constructions neuves, aucune contrainte technique ne puisse être opposée. Mais les articles 14 *bis* et 14 *ter* de la loi Paul Blanc, adoptée par le Sénat le 28 juin 2011, prévoient des dérogations, notamment si « un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, fixe les conditions dans lesquelles des mesures de substitution peuvent être prises afin de répondre aux exigences de mise en accessibilité prévues à l'article L. 111-7 lorsque le maître d'ouvrage apporte la preuve de l'impossibilité technique de les remplir pleinement du fait de l'implantation du bâtiment, de l'activité qui y est exercée ou de sa destination ». Il lui demande si ces mesures dérogatoires induites par loi Paul Blanc n'ont pas pour effet de rendre caduque la belle avancée sociale que la loi de février 2005 a su porter.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115329

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 8006

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)